Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260518-2026_05_113-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/05-113

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04-054 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics
Vu la nécessité pour la collectivité d'acquérir de nouvelles tentes pour l'organisation de camps par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Considérant la proposition de la société DCATHLON PRO

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis de la société décathlon pro pour l'acquisition de 4 tentes pour l'ALSH au montant de 306.96 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section d'investissement, opération 2026-04, matériel enfance 2026.

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 18/05/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)